

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 14

Après le mot :

« agence »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 15 :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une autorisation viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y a aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.